

NEW RESOLUTION – Pensions

Title: Compensation Program For Injured Military Members

Originator: Quebec Branch
Resolution number: 1029QC57P08
Date received: March 15, 2010
Certifying officer: René Andrews, Branch President
Paul Godbout, Branch Secretary
Originator contact officer: René Andrews, Branch President
Subject area: Pensions

Congress '10 Decision:

Original Resolution:

Be it resolved that FSNA cooperate with the Veterans' Ombudsman to lobby the Minister of National Defense in order to have him revert back to the monthly benefit rather than a lump sum, as the monthly benefit better serves the needs of injured troops.

National Board of Directors (NBOD) recommendation: The NBOD recommends that this resolution not be supported.

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation: No comment

Staff Recommendation – In the best interests of injured veterans cannot recommend support

Originator support:

Whereas since 2006 the Minister of National Defense no longer guarantees injured troops a lifetime monthly benefit;

Whereas the onetime payoff might easily be squandered, causing prejudice to family members and relatives;

Whereas a monthly benefit corresponds better to personal circumstances for a person aggravated by a handicap;

Whereas pursuant to many meetings with veterans and analysis of the situation, the National Defense Veterans' Ombudsman is favorable to reverting back to the monthly benefit;

Whereas thousands of retired military are active members of FSNA;

Be it resolved that FSNA cooperate with the Veterans' Ombudsman to lobby the Minister of National Defense in order to have him revert back to the monthly benefit rather than a lump sum, as the monthly benefit better serves the needs of injured troops.

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer with input from the Senior Research and Communications Officer

In the best interests of injured veterans we cannot recommend support for this resolution.

The New Veterans Charter for CF Veterans that was introduced on April 6, 2006 was done according to the following principles:

"The focus of the New Veterans Charter is to encourage wellness and to help Veterans achieve independence. In researching best practices from other countries, we decided to move to a lump sum payment, plus a wellness package to support CF Veterans in their re-establishment to civilian life.

The tax-free, lump sum disability award compensates for the non-economic effects of a service-related injury - including pain and suffering, functional loss and the effects of permanent disability on their lives and the lives of their families. The award ranges from 1% to 100%, calculated in increments of 5%, with a maximum award of \$250,000. The award is indexed annually.

Clients who opt to invest their award could draw a monthly income through an annuity. They should consult a financial advisor regarding this option. The Department does offer support for this, depending on the size of your award."

The new Charter also provides the following four types of benefits:

- ***Earnings Loss Benefits.*** This will ensure that income does not fall below 75% of gross pre-release military salary while taking part in the rehab or vocational assistance program.
- ***Permanent Impairment Allowance.*** This helps CF Veterans who suffer from lost job opportunities because they are permanently and severely impaired.
- ***Supplementary Retirement Benefit.*** This makes up for the lost opportunity to contribute to a retirement fund after releasing from the Forces. It is a lump-sum payment that is taxable.
- ***Canadian Forces Income Support (CFIS).*** This tax-free benefit helps CF Veterans who are able to work but have not been able to find a job or have a low-paying job after completing the Rehab Program.

The advantage of the lump sum component is that it was designed not only to be tax-free but also to be exempted from coordination with the monthly earnings-related disability benefits provided by the SISIP program. This way, disabled members not only continue to receive the SISIP monthly benefit, but they also receive the lump sum benefit that is not clawed back by the SISIP program. The pre-Charter monthly disability provided by the Pension Act was clawed back by the SISIP program.

Considering the above, the disabled CF members obtain superior benefits with the new Veterans Charter than they did before its introduction in 2006 so the resolution to support reverting back to the monthly benefit cannot be supported.

Nouvelle résolution – Pensions

Titre : Régime d'indemnisation des militaires blessés en service

Source : Section Québec

Numéro de résolution : 1029QC57P08

Date de réception : 15 mars 2010

Agents d'attestation : René Andrews, président
Paul Godbout, secrétaire

Agent d'information : René Andrews, président

Domaine : Pensions

Décision du Congrès 2010

Résolution d'origine :

Il est résolu de travailler en collaboration avec l'ombudsman des vétérans afin de faire des représentations auprès du ministère de la Défense nationale pour revenir à la formule d'une pension mensuelle au lieu d'un montant forfaitaire parce que cette compensation correspond mieux aux besoins des blessés de guerre.

Recommandation du Conseil national d'administration (CNA) Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du comité de la gouvernance et des candidatures (CGC) Aucun commentaire.

Recommandation du personnel – Au mieux des intérêts des anciens combattants blessés, nous ne pouvons recommander d'appui à cette résolution.

Appui de la source

Attendu que le ministère de la Défense nationale ne garantit plus de pension mensuelle à vie depuis 2006 pour les blessés de guerre.

Attendu que les montants forfaitaires octroyés peuvent facilement être dilapidés, et que cette situation cause des préjudices à leurs familles et leurs proches.

Attendu que le versement d'une pension mensuelle correspond mieux à leur situation et mode de vie en raison de leur handicap.

Attendu que l'Ombudsman des vétérans de la Défense nationale, après plusieurs rencontres avec les anciens combattants et analyse de la situation, favorise le retour à une pension mensuelle.

Attendu que l'ANRF compte dans ses rangs des milliers de retraités de la Défense nationale qui sont très actifs au sein de notre association.

Il est résolu de travailler en collaboration avec l'ombudsman des vétérans afin de faire des représentations auprès du ministère de la Défense nationale pour revenir à la formule d'une pension mensuelle au lieu d'un montant forfaitaire parce que cette compensation correspond mieux au besoin des blessés de guerre.

Commentaires du personnel de l'ANRF - sur le fond

Rédactrice – l'agent de gouvernance de l'ANRF, sous les conseils de l'agent principal de recherche et de communication de l'ANRF

Au mieux des intérêts des anciens combattants blessés, nous ne pouvons recommander d'appui à cette résolution.

La nouvelle Charte des anciens combattants mise en place le 6 avril 2006 a été conçue selon les principes généraux suivants:

« La nouvelle Charte mise avant tout sur le mieux-être et l'autonomie des vétérans. À la suite de nos recherches sur les pratiques en usage dans d'autres pays, nous avons choisi une approche à double indemnité en guise de compensation des pertes financières et des pertes non financières causées par des blessures liées au service.

***L'indemnité d'invalidité forfaitaire**, non imposable, vise à compenser les répercussions non financières, notamment la douleur et la souffrance, la perte fonctionnelle et les effets d'une invalidité permanente sur la vie du vétéran et sur celle de sa famille. Le montant de l'indemnité varie selon le niveau de gravité de l'invalidité (évaluée entre 1 % et 100 %) et il est calculé par tranches de 5 % jusqu'à un maximum de 250 000 \$. Chaque année, ACC révisera le montant de l'indemnité en fonction du coût de la vie.*

Les vétérans qui choisissent de placer leur indemnité forfaitaire pourraient toucher un revenu mensuel sous forme de rente. À cette fin, ils devraient s'enquérir auprès d'un planificateur financier. Le ministère fournit des conseils à ce sujet, selon l'importance de l'indemnité. »

La nouvelle Charte prévoit de plus les quatre programmes d'aide financière suivants :

- **Compensation pour perte de revenus.** *Versée pendant que le vétéran est en réadaptation ou reçoit de l'assistance professionnelle afin de garantir que son revenu n'est pas inférieur à 75 p. 100 du salaire brut qu'il recevait avant de quitter les Forces.*
- **Allocation pour déficience permanente.** *Afin d'aider le vétéran qui a très peu de chance de se trouver un emploi en raison de la gravité et de la nature permanente de sa déficience.*
- **Prestation de retraite supplémentaire.** *Afin de compenser le vétéran qui, après sa libération, n'a pas pu cotiser à un régime de retraite. Il s'agit d'un paiement forfaitaire qui est imposable.*
- **Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes.** *Afin d'aider le vétéran qui, après sa réadaptation, est apte à travailler mais ne trouve pas d'emploi, ou en trouve un qui rapporte peu. Cette allocation est non imposable.*

En plus du fait qu'elle est franche d'impôt, l'indemnisation forfaitaire compte l'avantage non négligeable d'être exempte de l'exercice de coordination des revenus mensuels constitués de prestations d'invalidité du Régime d'assurance-revenu militaire. Ainsi, les vétérans invalides continuent de toucher non seulement leurs prestations mensuelles du RARM mais aussi un revenu du placement de l'indemnité investie, aucunement soumise à une quelconque récupération du RARM. Avant la nouvelle Charte des anciens combattants, le RARM récupérait une partie des prestations d'invalidité versées en vertu de la *Loi sur les pensions*.

Vu ce qui précède, la résolution préconisant un retour aux prestations mensuelles ne peut être appuyée parce que le membre invalide des FC obtient des prestations supérieures en vertu de la nouvelle Charte des anciens combattants qu'il n'en aurait touché avant son adoption en 2006.